

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2023

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

Mardi 21 mars 2023

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Coefficient : **16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Dès que cet ensemble de sujets vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Cet ensemble comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9 dans la version originale et **24 pages numérotées de 1/24 à 24/24 dans la version en caractères agrandis.**

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix.

Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique 10 points

Partie économique 10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La société Fraîche Fontaine commercialise des fontaines à eau auprès des entreprises et des administrations publiques. Elle est représentée légalement par sa dirigeante, Fabienne GARNIER. Il y a 5 ans, Louise GENEREUX a été embauchée à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service commercial : elle est en charge des relations clients/fournisseurs, et effectue des déplacements fréquents avec le véhicule professionnel mis à sa disposition.

Louise GENEREUX est par ailleurs présidente d'une association d'aide qui gère une épicerie solidaire.

Après plusieurs années de croissance rapide, l'activité de la société Fraîche Fontaine connaît un ralentissement lié à la crise sanitaire. Le développement du télétravail s'est traduit par une baisse des ventes de fontaines à eau aux entreprises.

Depuis plusieurs mois, Fabienne GARNIER a constaté une baisse des ventes sur le secteur de Louise GNEREUX. Après investigations, elle constate que Louise GNEREUX consacre plus d'un jour par semaine de son temps de travail pour réaliser les tâches administratives de l'association en utilisant le matériel de l'entreprise (ordinateur, logiciels de gestion, ligne téléphonique et connexion Internet).

Par ailleurs Louise GNEREUX fait usage du véhicule professionnel mis à sa disposition pour faire des approvisionnements ponctuels de l'épicerie.

Le licenciement de Louise GNEREUX est envisagé par Fabienne GARNIER. Cette dernière vous consulte.

Questions

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2. Développez l'argumentation juridique pouvant justifier le licenciement de Louise GENEUREUX.**
- 3. Présentez les arguments juridiques que Louise GENEUREUX pourrait opposer à son employeur.**

Le contrat de travail est avant tout un contrat auquel s'appliquent les principes généraux du droit des contrats. Ainsi, le contrat de travail, comme tout contrat légalement formé, contraint les parties à exécuter leurs obligations de bonne foi, principe illustré notamment par l'obligation de loyauté du salarié.

- 4. Pourquoi la bonne foi est-elle exigée en droit des contrats ?**

ANNEXE 1 - Extraits du Code civil

Article 1103

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1104

Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Article 1112

L'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

ANNEXE 2 - Extraits du Code du travail

Article L1121-1

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L1222-1

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.

Article L1232-1

Tout licenciement pour motif personnel est motivé dans les conditions définies par le présent chapitre. Il est justifié par une cause réelle et sérieuse.

Article L1233-2

Tout licenciement pour motif économique est motivé dans les conditions définies par le présent chapitre. Il est justifié par une cause réelle et sérieuse.

Article L1233-3

Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail [...]

Article L1235-3

Si le licenciement d'un salarié survient pour une cause qui n'est pas réelle et sérieuse, le juge peut proposer la réintégration du salarié dans l'entreprise, avec maintien de ses avantages acquis.

Si l'une ou l'autre des parties refuse cette réintégration, le juge octroie au salarié une indemnité à la charge de l'employeur, dont le montant est compris entre les montants minimaux et maximaux fixés [par la loi]

[...]

ANNEXE 3 - Arrêt de la Cour de cassation du 8 décembre 2021

Selon l'arrêt attaqué (Paris, 11 mars 2020), Mme [P] a été engagée le 1er mars 2004 par la société Delsey en qualité de responsable coordination groupe, statut cadre dirigeant. Elle a ensuite été nommée responsable du développement des ressources humaines du groupe Delsey. [...]

Licenciée pour faute grave le 18 mars 2015, elle a saisi la juridiction prud'homale pour contester cette rupture et obtenir paiement de diverses sommes à ce titre.

[...]

Ayant relevé que l'employeur n'avait eu la connaissance exacte de la nature, de la réalité et de l'ampleur des irrégularités relatives aux remboursements de frais professionnels reprochées à la salariée qu'à l'occasion de l'enquête réalisée lors de la demande de remboursement, en janvier 2015, d'une facture d'hôtel pour un séjour non professionnel de l'intéressée à [Localité masquée],

révélant une pratique répétitive depuis septembre 2014, la cour d'appel a exactement décidé que la poursuite disciplinaire engagée en février 2015 n'était pas prescrite.

Ayant ensuite constaté qu'il n'était pas établi que l'employeur avait toléré ces demandes injustifiées de remboursements de frais et que la salariée, cadre dirigeant, avait en outre manqué à son obligation de loyauté en effectuant, à l'insu de son employeur, pendant les horaires de travail et avec le matériel informatique mis à sa disposition, des travaux d'assistance personnelle du président du conseil de surveillance, dans le cadre d'activités réalisées par celui-ci pour des sociétés tierces, la cour, sans être tenue de s'expliquer spécialement sur chacune des pièces produites ni d'entrer dans le détail de l'argumentation des parties, a pu retenir que l'ensemble de ces faits rendait impossible son maintien dans l'entreprise.

Le moyen n'est donc pas fondé.

PAR CES MOTIFS, la Cour :

REJETTE le pourvoi ;

ANNEXE 4 - La « bonne foi » et la loyauté dans le contrat de travail

La "bonne foi" est la croyance qu'a une personne de se trouver dans une situation conforme au droit, et la conscience d'agir sans léser les droits d'autrui. C'est une notion fréquemment utilisée dans notre législation pour atténuer les rigueurs de l'application de règles positives. Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public. De même, l'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi.

Source : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/bonne-foi.php> (consulté le 05/12/2022)

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Décrivez l'évolution des échanges de biens de la France avec l'extérieur.
2. Caractérisez la concentration des marchés internationaux des métaux.
3. Expliquez les conséquences de la rareté attendue des métaux sur le déficit commercial français.
4. Déterminez l'influence des multinationales françaises sur le déficit commercial de la France.
5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La rareté est-elle la seule cause du déficit commercial français ?

ANNEXES

ANNEXE 1 - Évolution du solde commercial français des échanges de biens.

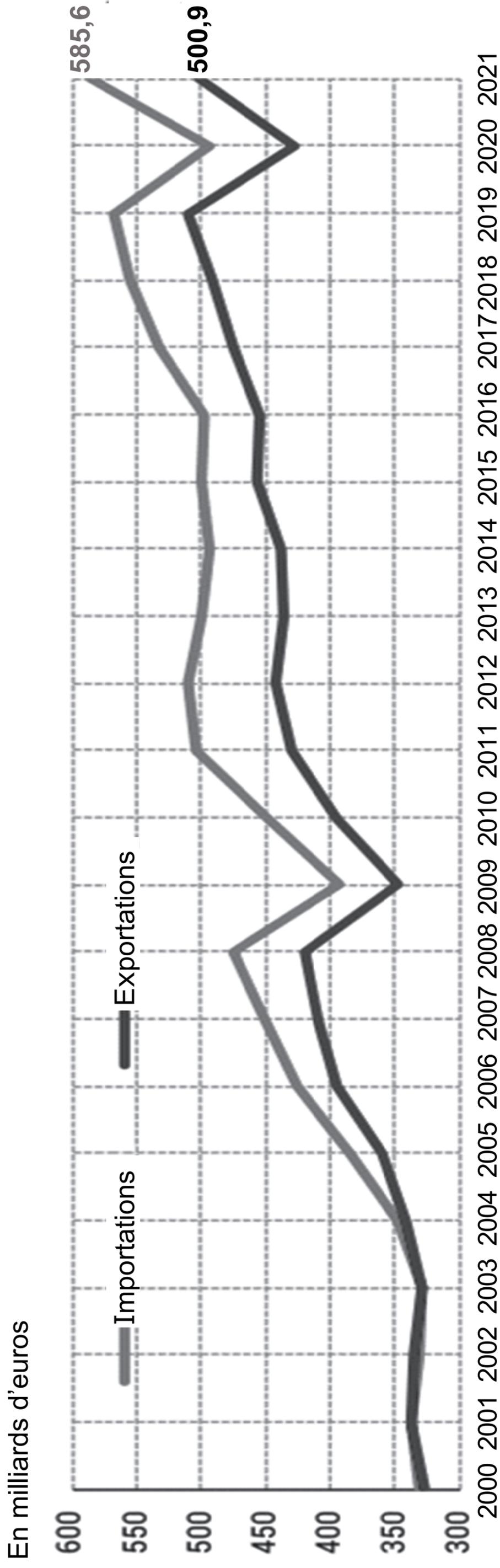
ANNEXE 2 - Le volet export du plan France relance.

ANNEXE 3 - Analyse des exportations selon la taille des entreprises en 2021.

ANNEXE 4 - La contribution des multinationales françaises au commerce extérieur français.

ANNEXE 5 - L'approvisionnement en métaux, un enjeu essentiel.

ANNEXE 1 - Évolution du solde commercial français des échanges de biens



Source : Le chiffre du commerce extérieur 2021. Douane.gouv.fr

ANNEXE 2 - Le volet export du plan France relance

Le volet export du plan « France Relance » a ciblé particulièrement le retour des PME et des ETI sur les marchés étrangers [...] afin d'accompagner la reprise des exportations dans un contexte international encore incertain et plus concurrentiel, ces dispositifs ont été complétés par l'insertion d'un volet export dans le plan « France Relance » présenté le 3 septembre 2020, initialement prévu à hauteur de 247 millions d'euros (M€), et ciblant particulièrement le retour des PME et des ETI sur les marchés étrangers. Ce volet « export » du plan France Relance comprend principalement les mesures suivantes [...] :

Le versement de « chèques relance export » visant à réduire de moitié le coût des opérations collectives ou individuelles de projection à l'international assurées par la Team France Export [...]. À la fin de l'année 2021, 8 227 chèques relance export avaient été attribués, pour un montant d'aides s'élevant à 14,2 M€. Depuis septembre 2021, ce dispositif permet également de financer des

formations courtes à l'export au profit de dirigeants de PME et d'ETI exportatrices (« chèque relance formation »). En outre, depuis novembre 2021, un « chèque relance traduction » permet de prendre en charge 50 % des coûts de prestations de traduction (dans la limite d'un plafond de 800 €) de supports de communication, site internet, catalogues dans la langue des pays prospectés. [...]

Ces dispositifs, qui devaient prendre fin à la fin de l'année 2021, ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2022 lors du Conseil Stratégique de l'Export du 1er septembre 2021 afin de prendre en compte la persistance des incertitudes en matière de déplacements et d'évènements internationaux.

*Source : Rapport du commerce extérieur de la France 2022,
Direction générale du trésor, février 2022.*

ANNEXE 3 - Analyse des exportations selon la taille des entreprises en 2021

| En % | Grandes entreprises > 5 000 salariés | Entreprises de taille intermédiaire 250 – 4 999 salariés | PME et micro-entreprises - de 249 salariés | Total |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|--|-----------|
| Nombre d'entreprises exportatrices | 0,5 % | 4 % | 95 % | 100 % (1) |
| Part dans les exportations totales | 52 % | 35 % | 13 % | 100 % |

(1) La somme des colonnes est égales à 99.5 %, arrondie à 100 %

Source : Les opérateurs du commerce extérieur, DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects), 12 avril 2022

ANNEXE 4 - La contribution des multinationales françaises au commerce extérieur français

Les entreprises multinationales françaises contribuent positivement au solde commercial des biens, contrairement aux multinationales étrangères ou aux entreprises franco-françaises. C'est pourtant le tassement de leur excédent, de près de 2 points de PIB entre 2000 et 2018, qui explique la détérioration du solde commercial français depuis deux décennies. [...]

Le déficit commercial de la France vient d'atteindre en mars 2022 la barre symbolique des 100 milliards d'euros en cumul sur douze mois glissants (3,7 % du PIB). Si ce résultat reflète des facteurs conjoncturels liés notamment à la crise sanitaire – hausse des importations de produits de santé et faiblesse du secteur aéronautique – et, plus récemment, à l'envolée de la facture énergétique liée aux

tensions, puis à la guerre en Ukraine, il traduit surtout la détérioration structurelle du solde commercial français depuis deux décennies. [...]

L'économie française se démarque également par l'importance de ses multinationales et de leurs investissements à l'étranger, où elles emploient plus de 6 millions de salariés, nettement plus que leurs homologues allemandes, italiennes ou espagnoles.

[...] La dégradation des performances commerciales des multinationales françaises est l'une des composantes majeures de l'évolution observée depuis deux décennies : un déficit commercial qui se creuse, tandis que la balance courante reste quasiment équilibrée, reflet d'une spécialisation faisant la part belle aux services et aux investissements à l'étranger, au détriment de l'activité industrielle sur le sol français. [...] L'activité à l'étranger des multinationales [françaises] correspond à une délocalisation de production de biens finaux auparavant réalisée en France, cela pèse sur les exportations et peut gonfler les importations à destination des consommateurs français. [...] Les multinationales françaises ont

significativement contribué à la dégradation du solde commercial de la France.

Le défi de la réindustrialisation de la France ne relève donc pas tant d'un rééquilibrage macroéconomique du solde courant que d'une réorientation des choix d'internationalisation de ses entreprises. À commencer par ses multinationales.

*Source : D'après La lettre du CEPII
(centre d'études prospectives et d'informations internationales), mai 2022*

ANNEXE 5 : L'approvisionnement en métaux, un enjeu essentiel

L'Union européenne risque d'avoir dès 2030 de grandes difficultés à importer le lithium, les terres rares ou le cuivre dont elle a besoin.

[...]

Mercredi 8 juin [2022], le Parlement européen a approuvé la fin de la vente des véhicules thermiques neufs et le basculement vers l'électrique en 2035. Un pas important pour la réduction de la dépendance au pétrole et la transition énergétique du continent, [...] qui nécessitera le recours à des quantités considérables de plusieurs métaux indispensables à la fabrication des batteries.

Cuivre, lithium, cobalt... Moins connus et moins visibles que les combustibles fossiles, les métaux et minerais représentent pourtant une dimension cruciale de la transition énergétique. [...].

Le système énergétique mondial de 2050 sera radicalement différent du système actuel. Les combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon), qui représentent plus de 80 % de la consommation d'énergie finale, auront laissé la place à un modèle largement électrifié et fondé sur les renouvelables.

Or une telle transition fera inévitablement augmenter les besoins en minerais [...].

Selon une étude des chercheurs de l'Université de Louvain

(Belgique), les 27 États membres de l'UE auront besoin, en 2050, de 35 fois plus de lithium qu'aujourd'hui, de 7 à 26 fois plus de certaines terres rares, de trois fois plus de cobalt ou encore de deux fois plus de nickel.

[...] De plus en plus d'acteurs estiment que des problèmes d'approvisionnement sérieux sont à craindre dès l'horizon 2030, en raison de besoins en forte hausse et de niveaux de production insuffisants.

Selon les calculs de [l'Agence Internationale de l'Énergie], les mines existantes et les projets en construction ne devraient par exemple couvrir, en 2030, que la moitié des besoins en lithium et en cobalt et 80 % de la demande en cuivre.

[...]

D'autres aspects économiques, environnementaux et sociaux pourraient peser sur la production.

[...]

Concernant le cuivre par exemple, les gisements les plus riches et les plus accessibles commencent à s'épuiser, ce qui oblige l'industrie à se tourner vers des gisements de moindre qualité.

Autrement dit, il faut beaucoup plus d'eau et d'énergie – et donc de moyens– pour obtenir la même quantité de cuivre, tout en générant davantage de déchets.

[...]

La production des métaux nécessaires à la transition énergétique est encore plus concentrée que celle des énergies fossiles : dans les cas du lithium, du cobalt et des terres rares par exemple, les trois premiers producteurs mondiaux contrôlent plus des trois quarts de la production mondiale. Quelques pays dominant largement le marché : la République démocratique du Congo produit 70 % du cobalt mondial, la Chine 60 % des terres rares et plus de 60 % du graphite, l'Australie environ 50 % du lithium, l'Afrique du Sud 70 % du platine. [...]

La présence de la Chine s'observe à un niveau encore plus élevé pour les étapes liées à la transformation et au raffinage de ces métaux, y compris dans les pays producteurs. Elle détient plus de 80 % des opérations pour les terres rares, plus de 60 % de celles pour le cobalt, près de 60 % de celles pour le lithium, 40 % de celles pour le cuivre. [...]

Si le marché des métaux est aux mains d'un petit nombre d'États, il est aussi contrôlé par un nombre très réduit d'acteurs : cinq entreprises seulement détiennent, par exemple, 90 % du marché du lithium.

L'Union européenne en particulier, qui ne produit qu'environ 3 % du volume mondial de métaux et en consomme quelque 20 %, est dans une situation de grande dépendance. [...]

*Source : Perrine Mouterde et Adrien Pécout,
Le Monde, le 10 juin 2022*